

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 20 JUIN 2022

**Etaient Présents** : Karine MOURET, Maire - Serge CASSAN, 3<sup>ème</sup> Adjoint - René ARNIAUD, 4<sup>ème</sup> adjoint - Pierre CHAUSSEDOUX - Emilie SIBILLE - Antoine SCARDAMAGLIA - Sylvain RAKOWITZ - Bruno ROUMESTAN - Olivier CALAMOTE - Denis MEGY

**Absents excusés** : Olivier DELAYE a donné procuration à Karine MOURET, Brigitte PASCAL-FREYTAG a donné procuration à Olivier CALAMOTE, Camille PEREZ a donné procuration à Emilie SIBILLE, Brigitte ZALLU

**Secrétaire de séance** : Emilie SIBILLE

## ORDRE DU JOUR

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 02/05/2022 est approuvé à l'unanimité.

### **1) Fixation tarif repas cantine rentrée scolaire 2022/2023**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas de cantine est identique depuis 2017 (2,80 €). Cependant, l'augmentation des denrées alimentaires entraîne une hausse du coût de revient du repas.

Elle propose de fixer le prix du repas à 3,00 € (montant qui reste inférieur au coût réel).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, délibère et décide, à l'unanimité :

- D'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire municipale de 2,80 € à 3,00 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **2) Exonération TFPB (taxe foncière propriété bâtie)**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyens de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **3) Modification demande de subvention amendes de police 2022**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 12 mai dernier, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre des amendes de police a été validée par le conseil municipal pour permettre l'accès au boudrome aux personnes à mobilité réduite et réaliser des travaux de réfection sur la partie basse du chemin de Fonchaude. Après examen du dossier, il apparaît que seulement une partie des travaux est éligible et qu'il y a donc lieu de re-délibérer pour approuver le nouveau plan de financement.

Madame le Maire propose le nouveau plan de financement suivant qui concerne donc uniquement les dépenses liées à permettre l'accès au boudrome pour les personnes à mobilité réduite (création d'une place de parking PMR):

* Montant de la dépense HT	2.087,00 €
* Conseil départemental Amendes de Police 2022	1.460,90 €
* Autofinancement	626,10 €

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer (Cette délibération annule donc la délibération n°2022-019).

Le conseil municipal, délibère et décide, à l'unanimité d'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté par Mme le Maire

### **4) Choix du mode de publicité des actes réglementaires**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Peypin d'Aigues afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage à la mairie de Peypin d'Aigues.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **5) Ajout numérotation**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de poursuivre le numérotage des habitations pour chaque nouvelle construction ou création de logement supplémentaire. Aujourd'hui, il y a donc lieu de procéder à l'ajout d'un numéro pour un

bâtiment existant ayant obtenu un permis de construire pour être rénové et qui se situe à l'entrée du village, route de Saint Marin (RD 42) sur la parcelle AI 352.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à cette maison le numéro 135.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité accepte la proposition de Madame le Maire

**6) Questions et informations diverses**

- Retours très positifs de toute part concernant le Festival Peypin Dingue.

Une réunion pour faire le point sur l'organisation du Festival aura lieu le 28 juin avec l'ensemble des bénévoles et le Conseil Municipal.

- La fête des écoles aura lieu le 27 juin.

- Une réflexion est en cours sur l'occupation du domaine public.

Le Maire,  
Karine MOURET